
5.6. MICROSOFT 365 – RENOUELEMENT DES LICENCES ET CONTRAT DE SERVICE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT que le renouvellement des licences pour Microsoft 365 est prévu le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie DANSLENUAGE.QUEBEC inc. pour le renouvellement des licences;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Gestion H2T pour les services de consultation;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le renouvellement des licences Microsoft 365 à la compagnie DANSLENUAGE.QUEBEC inc. conformément à son offre de service et autorise la signature de tout document en lien avec ce contrat;

QUE le conseil octroie le contrat pour les services de consultation à la compagnie Gestion H2T conformément à son offre de service et autorise la signature de tout document en lien avec ce contrat;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil;

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-130-00-414-00.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ces contrats font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par les compagnies DANSLENUAGE.QUEBEC inc. et Gestion H2T.

Créé par : Samantha Tremblay
 Pour: **Hôtel de Ville de Saint-Pie** ()
 Contact:

ID de soumission : SOU-03758-G4C2
 No. de version :
 Date : 2025-03-13

<p>Adresse de facturation :</p> <p>77 Rue Saint-Pierre</p> <p>St-Pie, QC J0H 1W0 CA</p>	<p>Adresse de livraison :</p> <p>77 Rue Saint-Pierre</p> <p>St-Pie, QC J0H 1W0 CA</p>
--	--

Licences

Qté	Description	Prix unitaire	Prix total
1,0	MS Exchange Online Plan 1 NCE mensuel- engagement 12 mois Inclus une boîte courriel avec 50GB de capacité par utilisateur ainsi que le calendrier, contact, tâches et le courriel en ligne.	5,50 \$	5,50 \$
23,0	Microsoft 365 Business Premium - NCE Terme 1 an - Facturation mensuelle Inclus: Microsoft Defender pour Office 365, Azure Active Directory P1, Azure Information Protection, Prévention contre les pertes de données (DPS), Windows 10/11 Business, Intune, gestion des périphérique EMS, Console Microsoft 365 Defender, Defender Business Antivirus et Microsoft 365 Business Standard. * Inclus l'utilisation d'Office 365 en serveur terminal (TS), le service Azure Windows Virtual Desktop Services et le client d'accès TS (RDS).	29,80 \$	685,40 \$
1,0	Microsoft Visio Online Plan 2-NCE mensuel- engagement 12 mois	20,40 \$	20,40 \$
42,0	AvePoint - Sauvegarde M365 stockage inclus par utilisateur - Terme 1 an - Facturation mensuelle	4,00 \$	168,00 \$
3,0	Microsoft 365 F1 - NCE Terme 1 an - Facturation mensuelle Inclus: Azure AD P1, Azure Information protection P1, Azure Rights Management, Cloud App Discovery, Exchange Foundation. Azure MFA, Intune, Planner, Stream Kiosk, TEAMS, Mobile Device Management O365, Sharepoint Kiosk, Viva engage.	3,10 \$	9,30 \$
Sous-total			888,60 \$
TPS			44,43 \$
TVQ			88,64 \$
Total incluant les taxes*			1 021,67

*Transport et écofrais en sus.

DANSLENUAGE.QUEBEC inc.
211 rue des Fabricants, porte 6
Rimouski, QC G5L 8T7
T : 1 844 237-7510



Approuvé par : _____

Signature : _____ Date : _____

Si vous désirez payer par carte de crédit, indiquez les informations de votre carte ici :

Visa MasterCard

Nom sur la carte : _____

Numéro de carte : _____

Date d'expiration (MM/AA) : __ / __

Numéro de sécurité (CCV) : _____

***À moins d'entente contraire, le paiement doit être effectué sur réception de la facture.**



Contrat de service de consultation

Préparé exclusivement pour :



Ville de Saint-Pie

77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Courriel : greffe@villest-pie.ca

Téléphone : 450 772-2488

Préparé par :



481 des Écuyers, Granby, Québec, J2J 0V3

Courriel : yan.hebert@gestionh2t.com

Téléphone : 450 915-5180

Web : www.gestionh2t.com

Rédigé par : Yan Hébert

Table des matières

CONVENTION DE SERVICES.....	3
1. PRÉAMBULE	4
2. OBJET	4
3. DURÉE DE LA CONVENTION.....	4
4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES	4
5. OBLIGATIONS DU CLIENT	5
6. HONORAIRES ET AUTRES DÉBOURSÉS	5
7. MODALITÉS DE PAIEMENT	6
8. CONFIDENTIALITÉ	6
9. NON-SOLLICITATION	6
10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
11. RÉSILIATION	7
12. DIVULGATION.....	7
13. FORCE MAJEURE.....	8
14. RESPECT ET BIENSÉANCE.....	8
15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
ANNEXE « A »	10

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **Ville de Saint-Pie**, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, province de Québec, représentée aux présentes par Annick Lafontaine, dûment autorisé à agir aux présentes, tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désignée : « Le Client »)

ET **GESTION H2T**, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 481 des Écuyers, Granby, province de Québec, représenté aux présentes par Yan Hébert, dûment autorisé(e) à agir aux présentes, tel qu'il (elle) le déclare ;

(Ci-après désignée : « le Prestataire de services »)

ATTENDU QUE le Prestataire de services est une entreprise spécialisée dans le domaine des technologies de l'information en tant que consultation technologique, gestion de projets, support, formation, gestion de changement et autres services.

ATTENDU QUE le Client désire retenir les services du Prestataire de services en raison de l'expertise détenue dans ces domaines particuliers ;

ATTENDU QUE le Prestataire de services accepte de fournir lesdits services spécialisés au Client suivant les conditions ci-après énoncées ;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats d'entreprises et/ou de services comme prévu au *Code civil du Québec*, et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations d'affaires dans un acte sous seing privé.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

Le Client retient les services du Prestataire de services pour exécuter des travaux précis dans le domaine des technologies de l'information, consultation technologique, gestion de projet, support, formation, gestion de changement et autres services. Le Prestataire de services s'engage à livrer une prestation de services conforme aux spécifications convenues, tels que définies à l'annexe A, jointe aux présentes.

3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se termine en date du 31 décembre 2025.

À l'expiration du présent mandat, une nouvelle convention de services détaillée, ou à tout le moins une nouvelle annexe, doit être établie et signée par les parties pour tout mandat distinct complémentaire, s'il y a lieu.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

4.1. Le Prestataire de services à l'entière responsabilité de mener à bien les travaux qui lui sont confiés dans le cadre des présentes.

4.2. Il s'engage à agir dans le meilleur intérêt du Client, avec prudence et diligence, dans le cadre de l'exécution des travaux.

4.3. Il s'engage également à exécuter le tout conformément à l'usage et aux règles de l'art applicables dans le domaine.

4.4. Le Prestataire de services assume seul le contrôle et la direction des travaux relatifs prévus aux présentes. Il fixe et assume le choix des méthodes utilisées de même que l'ensemble des opérations, faits et gestes exécutés ou omis dans l'exécution de ses obligations.

4.5. Le Prestataire de services s'engage à fournir, dans la mesure où les circonstances le permettent, tous les outils de travail nécessaires à l'exécution de sa prestation de services.

4.6. Le Prestataire de services s'engage à fournir au Client, dans la mesure où les circonstances le permettent, toute information utile relativement à la nature de la tâche qu'il s'engage à effectuer ainsi qu'aux biens et au temps nécessaires à cette fin.

4.7. Le Prestataire de services s'engage à obtenir et à conserver en cours de validité pendant la durée des présentes tous les permis, licences et autres autorisations requis dans le cadre de la réalisation des travaux.

4.8. Le Prestataire de services s'engage en tout temps pendant la durée des présentes à respecter toutes les lois et règlements applicables.

4.9. Le Prestataire de services s'engage à souscrire et à maintenir une assurance couvrant sa responsabilité pendant la durée de la convention et fournir toute preuve de l'existence et de la validité d'une telle assurance à la demande du Client.

4.10. Le Prestataire de services s'engage à respecter le délai de livraison convenu entre les parties et tel que précisé à l'**Annexe A** et s'engage à informer sans délai Le Client de tout retard pouvant affecter la date de livraison convenue entre les parties.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client s'engage à fournir au Prestataire de services l'accès nécessaire aux lieux d'exécution des travaux et aux systèmes notamment toute information ou donnée pertinente et/ou disponible, tels les codes d'accès, les cartes d'accès, etc.

5.2. Le Client est tenu de recevoir l'ouvrage à la fin des travaux, réalisés par le Prestataire de services en conformité avec les spécifications convenues et décrites à l'Annexe A. Cette clause, prévue par le Code civil du Québec vient obliger le Client à reconnaître l'ensemble des travaux effectués par le Prestataire de services lorsque ce dernier a complété sa prestation. La confirmation, l'approbation ou l'acquiescement du Client n'est pas requis pour déterminer la fin et la livraison des travaux. À ce titre, le Client ne peut ignorer ou refuser le paiement qu'il doit verser en contrepartie de la livraison des travaux.

5.3. Toutefois, le Client se réserve le droit de refuser la livraison de tous travaux non conformes aux spécifications convenues, telles que prévues à l'Annexe A et pourra exiger que le Prestataire de services, à ses propres frais, apporte les corrections nécessaires. Dans un tel cas, les dates d'échéance ne devront pas être reportées à moins de l'assentiment du Client, lequel assentiment pourra être refusé à la discrétion du Client. Le Client pourra en conséquence effectuer une retenue de paiement sur toute facture payable au Prestataire de services.

6. HONORAIRES ET AUTRES DÉBOURSÉS

6.1. En contrepartie de la prestation de services rendus par le Prestataire de services, le Client s'engage à lui verser des honoraires à un taux horaire, fixé tel que suit :

Service	Tarif sans banque de temps	Tarif en banque de temps
Service technique / Déplacement	100.00 \$	90.00 \$
Service professionnel	125.00 \$	115.00 \$
Enseignement	125.00 \$	125.00 \$
Appel urgent	150.00 \$	135.00 \$
Temps double	200.00 \$	180.00 \$
Forfait VIP	500.00 \$	500.00 \$
Démarrage projet	200.00 \$	180.00 \$
PC	150.00 \$	135.00 \$

- 6.2. Les heures normales de travail sont : lundi au jeudi de 8h à 16h30 et vendredi de 8h à 15h.
- 6.3. Les déboursés nécessaires et afférents à la réalisation des présentes par le Prestataire de services, tels que définis à l'Annexe A, sont à la charge du Client et lui seront facturés par le Prestataire de services.
- 6.4. La facturation des honoraires et des déboursés prévus aux présentes sera effectuée et transmise au Client par le Prestataire de services au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou dans le délai prévu par les usages établis par les parties.
- 6.5. Cette facture devra être accompagnée d'un état détaillé des travaux effectués décrivant les services fournis durant cette période et, s'il y a lieu, d'une description des déboursés engagés par le Prestataire de services dans le cadre des présentes.
- 6.6. Toutes les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ, seront chargées au Client sur les sommes facturées par le Prestataire de services.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Client s'engage à acquitter toutes factures émises par le Prestataire de services sur réception de la facture. Si la facture n'est pas acquittée dans les quinze (15) jours suivants, la date de sa réception, le solde impayé portera intérêt au taux de 2 % par mois.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1. Le Prestataire de services reconnaît que toutes les informations et tous les documents mis à sa disposition, appris ou acquis de quelque façon que ce soit, ou produits, à l'occasion ou dans l'exécution des présentes, sont la propriété exclusive du Client et sont confidentiels ; et le Prestataire de services s'engage à les traiter comme tel.
- 8.2. Le Prestataire de services s'engage à remettre au Client, à l'expiration des présentes, tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution des présentes et à ne jamais divulguer, sans le consentement préalable écrit du Client, en totalité ou en partie lesdits documents ou les informations qu'ils renferment.
- 8.3. Si une personne tierce (conseiller, expert, etc.) est impliquée dans la réalisation des travaux des présentes par le Prestataire de services, Le Client pourra exiger que cette personne signe un engagement de confidentialité.

9. NON-SOLLICITATION

- 9.1. Le prestataire de services s'engage et s'oblige envers le Client, pour la durée du présent contrat et de tout renouvellement de celui-ci, ainsi que pour une période de un (1) an suivant la fin de celui-ci à ne pas solliciter ou engager de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à titre d'employé, de consultant ou à quelque autre titre que ce soit, l'un des quelconques employés, officiers, cadres ou autres personnes (ci-après, collectivement désignés les « Employés » pour les fins de cet article) travaillant à temps plein ou à temps partiel pour le compte du Client au moment auquel le délai de un (1) an commence à courir et ne tentera de

quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, d'encourager l'un ou l'autre desdits Employés à quitter son emploi.

Pour les fins des dispositions qui précèdent :

- 9.1.1 Sera réputé avoir été sollicité tout membre du personnel du Client qui accepte, au cours de la période de prohibition précitée, de travailler ou rendre quelque service que ce soit moyennant rémunération monétaire ou autre à toute autre personne que la Société, dans laquelle le contrevenant détiendrait, directement ou indirectement, un quelconque intérêt, que ce soit à titre de propriétaire, d'investisseur, d'actionnaire, de dirigeant, d'employé ou d'officier ;
- 9.1.2 Sera réputée être à l'emploi du Client, toute personne qui, à la date de signature ou lors de la terminaison du contrat de service, est employée du Client ;

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Le Prestataire de services reconnaît que, dans le cadre de la réalisation de ses travaux en vertu des présentes, tous les apports, et notamment, mais sans limitation, les travaux, œuvres, dessins, contributions, innovations, découvertes, inventions ou réalisations, ainsi que leur adaptation ou modification, que ces apports soient protégés ou non, en vertu de quelque loi applicable, lorsque lesdits apports sont effectués, conçus, créés, réalisés ou concrétisés par lui ou avec sa collaboration pendant la durée de la présente convention, sont l'unique et entière propriété du Client.

10.2. En conséquence, le Prestataire de services cède au Client, au fur et à mesure de leur naissance, tous ses droits, titres et intérêts dans ou à l'égard de ceux-ci et s'engage par les présentes, sur demande du Client, à signer tout document que le Client considère utile ou nécessaire afin de donner effet au présent engagement.

11. RÉSILIATION

11.1. Le Client se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention à toutes fins que de droit à tout moment pendant la durée de la présente convention si le Prestataire de services fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

11.2. En cas de résiliation, le Client sera responsable du paiement de tous les services fournis en vertu des présentes par le Prestataire de services jusqu'à la date de la résiliation.

11.3. Le Prestataire de services ne peut résilier unilatéralement le contrat que pour un motif sérieux et, même alors, il ne peut le faire à contretemps ; autrement, il est tenu de réparer le préjudice causé au Client par cette terminaison. Si le Prestataire de services décide de mettre fin au contrat, il devra donner un préavis de 30 jours.

12. DIVULGATION

Les parties à la convention conviennent avoir informé l'autre partie de toute question pouvant affecter le fondement juridique de la relation, tant Le Client que le Prestataire de services ne devra pas avoir sciemment omis une information dont la connaissance aurait eu pour effet de

désintéresser l'une ou l'autre des parties à initier la relation d'affaires.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Chacune des parties ne pourra être tenue responsable de quelque façon que ce soit, pour manque à l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention en cas de force majeure, ou s'il advient un événement indépendant de sa volonté qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution de ses obligations.

13.2. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'aient pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'aient pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre, déclarée ou non.

14. RESPECT ET BIENSÉANCE

14.1. Chacune des parties sera tenue de quelque façon que ce soit, selon la vision, mission et valeurs de Gestion H2T, de traiter l'autre partie dans le respect, la franchise et la bienséance, et en respectant le Code de conduite du Prestataire. Tout écart de conduite d'une des parties pourrait entraîner une fin de mandat immédiate ou un appel considéré comme un appel urgent.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1. **Interprétation** : Dans l'éventualité où le statut fiscal du Prestataire de services serait remis en cause par les autorités gouvernementales qualifiant celui-ci comme étant une relation entre un employeur et son employé, contrairement à l'intention des parties ainsi qu'aux termes de la présente convention dont les termes sont à l'effet contraire, Le Client s'engage à donner plein effet à l'intention mutuelle des parties ainsi qu'aux termes de la présente convention étant entendu que rien dans le présent contrat ne doit libérer ni être interprété comme libérant le Prestataire de services de ses responsabilités ou obligations à titre d'entrepreneur indépendant ou comme créant un lien de subordination.

15.2. **Adaptation** : Si une disposition des présentes contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

15.3. **Validité** : Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

15.4. **Avis écrit** : Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et est censé avoir été valablement donné s'il est livré de main à main ou s'il est transmis par la poste sous pli recommandé aux adresses indiquées dans la section préliminaire identifiant les parties aux présentes.

15.5. **Entente complète** : Les parties reconnaissent que la présente convention et les annexes qui s'y rapportent constituent une reproduction complète, fidèle et entière de l'entente intervenue entre elles et remplacent toute entente, toute convention ou tout engagement antérieur aux mêmes effets, verbaux ou écrits.

15.6. **Modification** : Toute modification à la présente convention ou toute renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est pas explicite et constatée dans un écrit signé par les parties aux présentes.

15.7. **Non-renonciation** : Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties à l'un quelconque de ses droits n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.

15.8. **Parties liées** : La présente convention lie les parties, leurs représentants, successeurs et ayants droit et est interprétée suivant les lois et règlements en vigueur dans la province de Québec.

15.9. **Délai de rigueur** : Les délais indiqués aux présentes et dans tout document accessoire sont de rigueur.

15.10. **District judiciaire** : Les parties aux présentes élisent domicile dans le district judiciaire de Granby ;

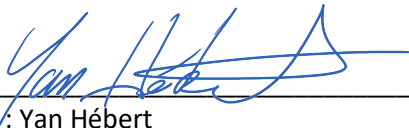
15.11. **Lois du Québec** : La présente convention est soumise aux lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À GRANBY CE 1^{er} AVRIL 2025

LE CLIENT INC.

LE PRESTATAIRE DE SERVICES INC.

Par : Madame Annick Lafontaine
Représentante autorisé



Par : Yan Hébert
Représentant autorisé – Gestion H2T

ANNEXE « A »

À LA CONVENTION DE SERVICES Intervenue en la ville de Granby, le 1^{er} avril 2025

A- SERVICES RETENUS

- Gestion du parc informatique
- Analyse d'affaires en solution TI et gestion
- Planifications des besoins
- Gestion de projets (informatique ou autre)
- Gestion de changement
 - Accompagner l'entreprise pour la gestion de changement technologique
- Support technique logiciel et matériel
- Produits Microsoft (Office 365, Partage de données)
- Configuration de solutions et d'organisation de données
- Serveur (Virtualisation, Exchange, Active Directory, Applicatif)
- Solution de travail à distance
- Sécurité, Pare-feu, Antivirus, Antispam
- Configuration réseau
- Imprimantes (logiciel)
- Gestion de données, Sauvegarde
- Support de logiciels ERP et CRM
- Documentation de site avec procédures détaillées
- Accompagnement complet de votre équipe en matière technologique
- Formation sur vos produits
- Gestion de changement lors de vos projets
- Aide au classement de vos fichiers
- Tests et validation de vos processus
- Autres tâches à déterminer

B- SPÉCIFICATIONS CONVENUES

Les appels de services seront envoyés à support@gestionh2t.com

Les appels d'urgences et SMS pourront être fait par un groupe de gens déterminés en accord avec Gestion H2T et le client. Lorsqu'un appel en dehors des heures normales de travail de Gestion H2T sera effectué, il est possible que le tarif soit à temps double.

Les personnes autorisées aux appels d'urgence sont : Annick Lafontaine et Dominique Saint-Pierre. Cette liste peut varier avec le temps, mais une communication écrite devra être fait pour la modifier.

C- RESSOURCE RETENUE

La ressource retenue est Yan Hébert. Cependant, si Gestion H2T engage un employé, il est possible que celui-ci soit appelé à faire des tâches pour le client.